



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sections de communes

Question écrite n° 91061

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les biens de section. Aujourd'hui il demeure quelque 27 000 sections de communes en France, dont le cadre juridique complexe entraîne de nombreuses difficultés de gestion, malgré les assouplissements apportés par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et la loi d'orientation agricole. Aussi il souhaiterait savoir si un groupe de travail peut être mis en place sur le sujet en vue de clarifier les règles applicables en la matière.

Texte de la réponse

Le régime des sections de communes a été modifié sur certains points par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, puis par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Bien que des difficultés de gestion des biens de section subsistent, parfois en raison d'une méconnaissance des textes applicables par les parties concernées, il apparaît préférable, sans exclure la constitution d'un groupe de travail, de disposer du temps nécessaire à l'appréciation des effets des modifications législatives les plus récentes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91061

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3530

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9822